

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 3 février 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Robert Chevrier.

Est absent, monsieur Réjean Rajotte, maire.

Est également présente, madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

23-02-2026

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Fonds réservés pour les élections – Affectation;
- 2.6 MAMH – Programmation 2 au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Reddition de comptes partielle – Ratification;
- 2.7 MAMH – Programmation 3 au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation et engagement – Approbation;
- 2.8 SHQ – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Budget 2026 – Approbation;
- 2.9 ADMQ – Congrès annuel – Participation de la directrice générale – Approbation;
- 2.10 Société d'Habitation du Québec (SHQ) – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA);

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Aide-préventionniste ponctuel pour la saison estivale 2026 – Embauche;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection incendie entre les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Germain-de-Grantham – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 MRC des Maskoutains – Redevances du programme Carrières et sablières – Prendre acte;
- 4.2 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Resurfacement chemin Brouillard – Octroi;

- 4.3 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Ponceau 1^{re} Avenue, coin rang Saint-Augustin – Octroi;
- 4.4 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Élargissement de l'accotement 4^e Avenue – Octroi;
- 4.5 MRC des Maskoutains – Taxe sur les immatriculations pour les véhicules applicable pour le financement du transport – Refus;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 MRC des Maskoutains – Cours d'eau Chibouet – Travaux d'entretien des branches 81, 82 et 165 – Factures relatives à la réception provisoire – Paiement – Approbation;
- 5.3 Règlement numéro 647-2026 relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 5.4 Déclaration des volumes d'eau – Année 2025 – Prendre acte;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Comité de démolition – Représentants des élus – Nominations;
- 7.2 PIIA – Demande de permis de rénovation pour le 385, 5^e Avenue, lot numéro 1 956 707 – Approbation;
- 7.3 Règlement de zonage – Demande de modification des zones 205-P et 106 pour l'ajout de projets intégrés – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Contrat pour le nettoyage de fossés municipaux 2026 – Octroi;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Matinées gourmandes – Municipalité hôte le 9 mai 2026 – Engagements et confirmation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

24-02-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

25-02-2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	122 664,38 \$
Salaires payés	65 584,45 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	72 594,96 \$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale adjointe dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les revenus et dépenses en date du 27 janvier 2026 et les revenus et dépenses de l’année précédente.

2.5 Fonds réservés pour les élections – Affectation

26-02-2026

CONSIDÉRANT l’application du Règlement concernant la création d’un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection et affectation des sommes nécessaires;

CONSIDÉRANT la tenue des élections du 2 novembre 2025, dont le coût total a été de 34 974 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter la dépense à partir du Fonds réservé pour les élections au budget de l'année 2025 pour assumer ces frais;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 34 974 \$, à partir du Fonds réservé pour les élections au budget régulier de l'année 2025 pour assumer les frais relatifs à l'élection du 2 novembre 2025, incluant l'ensemble des processus préparatoires, accessoires et matériels et de suivis.

2.6 MAMH – Programmation 2 au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Reddition de comptes partielle – Ratification

27-02-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait sa programmation 1 en 2025 et qu'elle a fait une première reddition de comptes partielle en programmation 2 afin d'être dans la bonne année financière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; et

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028; et

DE RATIFIER le contenu de la reddition de comptes partielle ci-jointe faite par la directrice générale adjointe et envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à titre de programmation numéro 2, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février; et

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du Programme; et

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2.7 MAMH – Programmation 3 au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation et engagement – Approbation

28-02-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait sa programmation 1 en 2025, qu'elle a fait une première reddition en programmation 2 et qu'il y a lieu de faire des ajustements par le biais de la programmation 3 à être réalisée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; et

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028; et

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 3, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février; et

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du Programme; et

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2.8 SHQ – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Budget 2026 – Approbation

29-02-2026

CONSIDÉRANT la correspondance du 2 décembre 2025 de la Société d'habitation du Québec (SHQ), déposant le budget 2026 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également approuver le budget de l'OHMA, tel que mentionné dans ladite correspondance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget de l'année 2026 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que déposé dans la correspondance du 2 décembre 2025 de la Société d'habitation du Québec.

2.9 ADMQ – Congrès annuel – Participation de la directrice générale – Approbation

30-02-2026

CONSIDÉRANT que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu à Québec les 17, 18 et 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Municipalité puisse être au courant des nouveautés en matière particulièrement de lois, de réglementations, ainsi que des nouvelles obligations concernant les finances et la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la directrice générale puisse y assister pour connaître les modifications et nouveautés municipales et ainsi se former sur ces nouveaux aspects municipaux;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription de base sont de 603 \$, avant les taxes applicables, plus les frais d'hébergement, d'activités et les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT que les frais d'hébergement et de déplacement sont habituellement partagés avec une collègue pour minimiser les frais;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription de madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au montant de 603 \$, avant les taxes applicables, qui aura lieu à Québec les 17, 18 et 19 juin 2026; et

D'AUTORISER le remboursement des dépenses pour trois nuits et des frais de déplacement et d'activités, tel que prévu à l'article 72.2 de la Politique des conditions de travail.

2.10 Société d'Habitation du Québec (SHQ) – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA)

31-02-2026

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives; et

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Aide-préventionniste ponctuel pour la saison estivale 2026 – Embauche

32-02-2026

CONSIDÉRANT qu'un nombre d'inspections annuelles est requis au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité assure à l'interne son service de prévention avec une employée à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget une somme pour l'embauche temporaire d'un aide-préventionniste à raison d'environ 10,5 heures par semaine, sur 16 semaines, ajustés selon les besoins, au taux horaire de 20,44 \$, pour un maximum de 168 heures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche temporaire de monsieur Jérémie Caron, à titre d'aide-préventionniste, sous la supervision de monsieur Francis Rajotte, directeur incendie, au taux horaire de 20,44 \$, pour un maximum de 168 heures, pour la période estivale 2026.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

33-02-2026

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de janvier 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de janvier 2026 du Service incendie de la
Municipalité.

**3.3 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle
et de réponse automatique pour la protection incendie entre les municipalités
de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Germain-de-Grantham – Approbation**

34-02-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 273-10-2024 de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot déclarant son intérêt à la Municipalité de
Saint-Germain-de-Grantham pour la mise en place d'une entente intermunicipale relative
à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection
contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* à l'article 33 autorise les
municipalités à conclure des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente transmis par la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot, avec les ajustements demandés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 014.01.26 de la Municipalité de Saint-Germain-
de-Grantham approuvant l'Entente à intervenir et autorisant les signatures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide
mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie entre la
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Municipalité de
Saint-Germain-de-Grantham; et

D'AUTORISER la signature de ladite Entente par le maire, monsieur Réjean Rajotte, et
la directrice générale, madame Micheline Martel, et tout autre document afférent s'il y a
lieu pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4 TRANSPORT

**4.1 MRC des Maskoutains – Redevances du programme Carrières et sablières –
Prendre acte**

35-02-2026

CONSIDÉRANT la transmission par la MRC des Maskoutains des résolutions
numéros 2025-12-298 et 2025-12-299 concernant les redevances du Programme des
carrières et sablières et les redevances aux municipalités;

CONSIDÉRANT des montants à recevoir par le biais de ces redevances de 858,15 \$ et de 15 838,86 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des redevances du Programme des carrières et sablières la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025.

4.2 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Resurfaçage chemin Brouillard – Octroi

36-02-2026

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2026 d'effectuer des travaux de resurfaçage sur une partie du chemin Brouillard;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire préparer les plans et devis par un ingénieur, ainsi que pour faire la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains numéro IE26-54095-365;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour les services professionnels afin d'effectuer des travaux de resurfaçage sur une partie du chemin Brouillard, au montant estimé de 6 760,85 \$ pour la phase de conception et au montant de 5 284,25 \$ pour la phase de réalisation, le tout avant les taxes applicables.

4.3 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Ponceau 1^{re} Avenue, coin rang Saint-Augustin – Octroi

37-02-2026

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au Plan triennal d'immobilisation 2026 d'effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau sur la 1^{re} Avenue, au coin du rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire préparer les plans par un ingénieur et dans ce cas, sans devis ni surveillance, puisque les travaux seront réalisés à l'interne;

CONSIDÉRANT l'offre de service du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains numéro IE26-54095-366;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour les services professionnels afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau sur la 1^{re} Avenue, au coin du rang Saint-Augustin, au montant estimé de 4 527,55 \$, avant les taxes applicables, pour la conception des plans pour construction; et

D'APPROUVER que les travaux et la surveillance soient réalisés à l'interne pour ce projet, avec l'aide des fournisseurs nécessaires, à être soumis au conseil.

4.4 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Élargissement de l'accotement 4^e Avenue – Octroi

38-02-2026

CONSIDÉRANT que le conseil s'est engagé à valider les possibilités quant à la mise en place d'un accotement sur la 4^e Avenue à partir du cimetière jusqu'au noyau résidentiel en milieu rural de cette même voie routière;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour faire l'évaluation de ce projet d'octroyer un mandat à un ingénieur;

CONSIDÉRANT l'offre de service du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains numéro IE26-54095-361;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour les services professionnels afin d'effectuer l'analyse des possibilités de mise en place d'un accotement sur une partie de la zone rurale de la 4^e Avenue, au montant estimé de 3 703,00 \$, avant les taxes applicables pour la phase de conception, selon l'option retenue par le conseil; et

DE DÉPOSER cette évaluation au conseil, afin de voir la faisabilité, les avantages et désavantages de l'ajout d'accotement, et les budgets requis pour la réalisation des travaux, aux fins d'une décision.

4.5 MRC des Maskoutains – Taxe sur les immatriculations pour les véhicules applicable pour le financement du transport – Refus

39-02-2026

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice générale de la MRC des Maskoutains, madame Jessica Marion, en date du 26 janvier 2026, concernant la taxe sur les immatriculations pour les véhicules applicable pour le financement du transport et demandant une consultation auprès de nos conseils municipaux respectifs;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot préfère poursuivre sur la base de quote-part plutôt que de faire assumer les services de transport par le biais de frais imposés sur les immatriculations;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot considère qu'il n'incombe pas uniquement aux personnes qui paient des immatriculations de payer pour le transport collectif et que dans le cas de notre Municipalité, le montant perçu par l'immatriculation serait supérieur à celui perçu par la quote-part;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot estime que la part de l'utilisateur payeur devrait être rétablie sans gratuité et qu'il faudrait même ajuster à la hausse les tarifs pour représenter l'augmentation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot estime qu'il est primordial de rétablir le trio de payeurs normalement prévu au cadre normatif, soit le ministère par les subventions, la part municipale et la part de l'utilisateur-payeur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER l'implantation d'une taxe sur les immatriculations pour le financement du transport collectif;

D'INFORMER la MRC des Maskoutains et les municipalités membres de cette dernière de cette orientation, par la transmission de la présente résolution.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 MRC des Maskoutains – Cours d'eau Chibouet – Travaux d'entretien des branches 81, 82 et 165 – Factures relatives à la réception provisoire – Paiement – Approbation

40-02-2026

CONSIDÉRANT la transmission des réceptions provisoires pour les travaux d'entretien dans la rivière Chibouet pour les branches 81, 82 et 165, par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les factures provisoires jointes à payer au montant de 13 856,84 \$, au montant de 40 450,47 \$ et de 7 960,14 \$, sans taxes;

CONSIDÉRANT que lors de la réception définitive et de la transmission de la facture finale, la Municipalité devra adopter le Règlement pour la facturation de ces travaux aux propriétaires des immeubles situés dans les bassins versants concernés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des factures numéros CRF2501078, CRF2501077 et CRF2501112 de la MRC des Maskoutains, relativement aux réceptions provisoires pour les travaux d'entretien de la rivière Chibouet pour les branches 81, 82 et 165.

5.3 Règlement numéro 647-2026 relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

41-02-2026

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Martin Doucet, à l'effet qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente portant sur les branchements aux réseaux d'égouts municipaux et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 540-2019.

Conformément aux dispositions de l'article 445, du *Code municipal du Québec*, le conseiller Martin Doucet dépose une copie du projet de Règlement numéro 647-2026 relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

5.3 Déclaration des volumes d'eau – Année 2025 – Prendre acte

42-02-2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.4.1 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*, tous les prélèvements d'eau potable de la Municipalité doivent être inscrits chaque année sur le site du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT le rapport qui a été déposé sur le site du ministère par Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics, concernant les volumes d'eau potable prélevés pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du document Déclaration des volumes d'eau pour l'année 2025 qui est disponible sur le site Internet du ministère de l'Environnement.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité de démolition – Représentants des élus – Nominations

43-02-2026

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert au Règlement numéro 568-2020, il y a lieu de nommer chaque année trois (3) élus pour former le Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que les mandats sont d'une année, mais peuvent être renouvelables;

CONSIDÉRANT que le Comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus au chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ.c.A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en cas de conflit d'intérêt sur un dossier ou d'un empêchement d'agir ou d'une démission d'un membre, le Comité doit être fonctionnel et l'élu doit être remplacé, et qu'à cet effet, il y a lieu de nommer un substitut qui agira uniquement pour ces cas;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER les trois élus suivants à titre de membres du Comité de démolition lié au Règlement numéro 568-2020, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 :

- Monsieur Robert Chevrier;
- Madame Hélène Dufault;
- Monsieur Pierre Paré;

DE NOMMER monsieur Martin Doucet, à titre de membre substitut du Comité de démolition lié au Règlement numéro 568-2020, qui pourra agir uniquement lors d'un conflit d'intérêt d'un membre du Comité dans un dossier ou s'il y a démission ou incapacité d'agir.

7.2 PIIA – Demande de permis de rénovation pour le 385, 5^e Avenue, lot numéro 1 956 707 – Approbation

44-02-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la rénovation d'un bâtiment principal situé dans un secteur PIIA;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit Gestion Roy Immobilier inc., représenté par monsieur Patrick Roy, pour l'adresse du 385, 5^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 205-P – Lot numéro 1 956 707;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un permis de rénovation pour remplacer le revêtement extérieur par un revêtement similaire et 10 fenêtres du même style et aux mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de rénovation, afin de permettre les travaux proposés dans le document déposé avec sa demande, par Gestion Roy Immobilier Inc., représenté par monsieur Patrick Roy, pour le bâtiment principal situé sur le lot numéro 1 956 707.

7.3 Règlement de zonage – Demande de modification des zones 205-P et 106 pour l'ajout de projets intégrés – Approbation

45-02-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une Municipalité de modifier ce Règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre la construction, sous forme de projets intégrés, d'une habitation multilogement dans la zone 106 en bordure de la rue J.-H.-Fafard et dans la zone 205-P en bordure de la 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en modifiant les dispositions du Règlement de zonage concernées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification de zonage pour les zones 106 et 205-P en permettant les projets intégrés au Règlement de zonage; et

D'AUTORISER d'adresser la demande de modification règlementaire à la FQM pour préparer le projet de Règlement au tarif convenu dans l'entente de service en urbanisme ;
et

D'AUTORISER la facturation de 500 \$ à l'entreprise Gestion Roy Immobilier Inc., pour couvrir les tarifs prévus pour l'étude d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et la mise en œuvre du processus de modification tel qu'établi au Règlement numéro 375-2009.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Contrat pour le nettoyage de fossés municipaux 2026 – Octroi

46-02-2026

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de trois (3) fournisseurs concernant les travaux de nettoyage de fossés pour le printemps 2026, pour la location d'équipement d'une pelle mécanique et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le transport de terre sera effectué avec le camion 10 roues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Les entreprises Alexandre Bond Inc., pour une planification d'un maximum de 32 heures de travaux de nettoyage de fossés municipaux sur le territoire de la Municipalité, et ce, au montant de 125 \$ de l'heure, incluant l'équipement et la main-d'œuvre, avant les taxes applicables pour quatre (4) jours de travail avec quatre (4) déplacements au montant total de 700 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER un mandat, pour un maximum de 32 heures, pour les travaux de nettoyage de fossés municipaux sur le territoire de la Municipalité, à Les entreprises Alexandre Bond Inc., pour la location de la pelle mécanique, incluant la main-d'œuvre, pour quatre (4) jours de travail de 8 heures et le transport, pour un total de 4 700 \$, avant les taxes applicables.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Matinées gourmandes – Municipalité hôte le 9 mai 2026 – Engagements et confirmation

47-02-2026

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2026, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2);

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à quatre (4) municipalités rurales, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à accueillir les Matinées gourmandes 2026 sur son territoire, vu les retombées économiques sur la Municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martin Doucet,
Appuyé par madame Hélène Dufault,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER la participation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin de recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2026, le samedi 9 mai prochain de 9 h à 13 h au centre communautaire, 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un

accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2026, soit sous le thème de la nature, en simultané au don d'arbres, et d'activités pour les enfants sur place à déterminer; et;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

48-02-2026

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 20.

La directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe


Lucie Chevrier

Le maire suppléant


Robert Chevrier